

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis - Belvédère

La Société Assurances Maghreb S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 9 décembre 2016 à 10h au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves ;**
- 2) La modification de l'article 6 des statuts.**

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis Belvédère

Première Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital actuel est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société de quinze millions de dinars (15 000 000 DT) pour le porter de trente millions de dinars (30 000 000 DT) à quarante cinq millions de dinars (45 000 000 DT) et ce par incorporation de réserves d'un montant de quinze millions de dinars (15 000 000 DT) comme suit :

- 8 500 305,000 DT à prélever sur les réserves facultatives,
- 2 818 500,000 DT à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés,
- 2 486 632,266 DT à prélever sur la réserve légale,
- 1 194 562,734 DT à prélever sur les résultats reportés.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 500 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution d'une (1) action nouvelle gratuite pour deux (2) actions anciennes.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

Les droits d'attribution non convertis en actions nouvelles seront annulés, et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution susmentionnée.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2016.»

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, approuve ce rapport dans son intégralité. »

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième Résolution :

« Comme conséquence de l'augmentation du capital de la société, et sous condition de sa réalisation, dans les formes ci-dessus indiquées, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Article 6 nouveau – Capital Social :

Le capital social est fixé à la somme de quarante cinq millions de dinars (45 000 000 DT); divisé en quatre millions cinq cent mille (4 500 000) actions d'une valeur nominale de dix dinars (10 DT) chacune. »

Cette résolution est adoptée à.....

Quatrième Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. »

Cette résolution est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales. »

Cette résolution est adoptée à.....